

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PLAN DE GESTION DE L'ANGUILLE EUROPEENNE

Le Comité de Bassin Seine-Normandie délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin du 30 octobre 2008 et de ses commissions,

Vu l'information préalable faite sur le dispositif général et l'état des lieux du plan de restauration de l'Anguille Européenne au Comité de Bassin du 10 juillet 2008,

Vu l'information préalable faite sur le dispositif général et l'état des lieux du plan de restauration de l'Anguille Européenne à la Commission des milieux naturels aquatiques du 8 février 2008,

Vu le projet de plan local de restauration de l'Anguille Européenne soumis à l'avis de la Commission lors de sa réunion du 21 novembre 2008,

Entendu le représentant de la DIREN Ile-de-France en charge de l'élaboration du plan de restauration de l'Anguille Européenne,

La Commission des milieux naturels aquatiques du Comité de Bassin Seine-Normandie, à la suite de sa réunion plénière du 21 novembre 2008,

Propose l'avis suivant :

La Commission des milieux naturels aquatiques du Comité de Bassin Seine-Normandie :

Constate :

- Qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de protection et de restauration des populations d'anguilles efficace, équitable pour toutes les catégories de pêcheurs et un suivi rigoureux ;
- Qu'il est indispensable d'approfondir la connaissance de l'impact des polluants sur les anguilles et sur leur capacité de reproduction ;
- Qu'il est important de lutter vigoureusement contre le braconnage et de veiller au strict respect des quotas et des périodes de pêche établis pour la pêche professionnelle ;
- Qu'afin d'assurer la sauvegarde de l'espèce, il est également nécessaire de restaurer les habitats et de travailler au rétablissement de la continuité écologique (montaison et dévalaison).

Après en avoir débattu, la Commission des milieux naturels aquatiques s'est prononcée plus particulièrement sur plusieurs points :

- L'extrême urgence de la mise en application de mesures indispensables à la sauvegarde de l'espèce, notamment en assurant :
- La montaison, en prenant toute mesure (passes, gestion, modification de vannes) nécessaire pour assurer la montée des anguilles au-delà de la zone d'actions prioritaires à partir de l'estuaire pour tous les cours d'eau comme pour les ouvrages littoraux (marais, buses estuariennes) ;

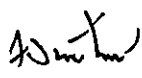
- La dévalaison des géniteurs (anguille argentée), en travaillant efficacement sur la prise de toute mesure (ouverture partielle de vannes ou ouvrages de surverse, arrêt de turbine, installation de grilles fines,...) nécessaire au franchissement pendant les 4 mois de dévalaison (octobre à janvier).
- La cartographie présentant les limites du plan de gestion et les milieux concernés. Les représentants des fédérations de pêche ont fait remonter quelques erreurs à propos de la distinction cartographique faite sur certaines zones amont des grands affluents de la Seine (zones apparaissant en rose sur la carte). La légende indique que ces zones ne seraient pas colonisées par l'anguille. Il doit être précisé l'origine des données et le mode d'obtention de ces données : cela signifie qu'il y a eu absence de capture sur le réseau RHP entre 1995 et 2002 (sur l'ensemble du bassin, 159 stations ont été prospectées 3 années au moins entre 1995 et 2002).
- La limite des unités de gestion prioritaires : les membres de la COMINA regrettent que le cadre national ait fixé des limites à 200 km du bord de côte (qui excluent l'amont de la Seine).

Décide :

Article unique : de rendre un avis favorable de principe sur le plan de restauration de l'Anguille Européenne sous réserve de prise en compte de ces remarques.

Fait et délibéré à Nanterre, le 9 décembre 2008

Le Président du Comité de Bassin


André SANTINI